

Prof. S. S. BOBTCHEV

BYZANCE ET BULGARIE



LA LUTTE DU DROIT POPULAIRE BULGARE
CONTRE L'INFLUENCE BYZANTINE

(EXTRAIT DE „LA BULGARIE“, NOVEMBRE, 1934)



Sofia, Imprimerie «La Bulgarie», 1934.

**QUELQUES OUVRAGES DU MÊME AUTEUR
concernant le droit et l'histoire de droit bulgare
(en bulgare):**

- Les monuments juridiques dans l'ancienne
Bulgarie.** Sofia. p. 176 — 1903.
- Histoire du droit ancien bulgare.** Sofia, 1910.
p. 560.
- Le droit ecclésiastique,** Sofia, 1927. p. 419.
- Recueil des coutumes juridiques bulgares, I
partie, Droit civil, vol. I. Droit de famille.**
Philippopoli, 1897. p. 302.
- Recueil de coutumes juridiques bulgares, I par-
tie, vol. II. Des biens — Successions, Obli-
gations.** Sofia, 1902. p. 320.
- Recueil de coutumes juridiques bulgares, II
partie, tome III, Droit public.** Sofia, 1915.
p. 300.
- Droit coutumier judiciaire bulgare, étude
comparative et matériaux.** Ed. de l'Acadé-
mie des Sciences bulgare. Sofia, 1917.
- Droit coutumier pénal bulgare, étude compa-
rative et matériaux.** Ed. de l'Académie des
Sciences bulgare. Sofia, 1927.
- La Zadrouge (communauté familiale) bulgare.**
Sofia, 1927. p. 207.
- Histoire politique et sociale contemporaine.**
II édition. Sofia, 1930, p. 342.

EDITIONS DE L'UNIVERSITE D'ETAT:

- Le droit de famille dans les proverbes juri-
diques bulgares.** Sofia, 1923.
- Le droit romain et byzantin.** Sofia, 1925.
- La Bulgarie de Siméon,** Sofia, 1928.
- La Roumélie Orientale,** Sofia 1932.
- Notre droit populaire dans les proverbes juri-
diques bulgare.** Sofia, 1933.
-

Prof. S. S. BOBTICHEV

~~XXXXXX~~

4554

BYZANCE ET BULGARIE

—*—

LA LUTTE DU DROIT POPULAIRE BULGARE CONTRE L'INFLUENCE BYZANTINE

(EXTRAIT DE „LA BULGARIE“, NOVEMBRE, 1931)

LIBRARY

NOV 11 1931



Sofia, Imprimerie «La Bulgarie», 1934

I.

Remarques générales

Le IV-e Congrès International de Byzantologie qui a eu lieu à Sofia du 9 au 16 septembre 1934 a suscité parmi la société bulgare non seulement dans les milieux savants, mais dans ceux de tous les intellectuels en général, un intérêt qui s'est unanimement manifesté durant les assises du Congrès, ses conférences et ses délibérations. On a commencé à discuter beaucoup sur l'influence byzantine dans les Balkans et au-delà. Il est à regretter que dans le sein du Congrès même personne n'ait fait une contribution quelconque sur l'influence de la culture byzantine dans la vie, dans l'état et dans la société de l'ancienne Bulgarie Médiévale, ni sur l'époque de la domination turque ni sur le temps qui a suivi cette époque.

Il me semble qu'on aurait dû faire au moins quelques communications sur des sujets touchant de près ou de loin notre ancien droit, par exemple, le droit bulgare pendant l'époque de la domination ottomane. La section de jurisprudence byzantine a été biffée du programme faute de communications et contributions.

L'unique communication concernant l'influence byzantine sur le droit paléo-bulgare a été celle du R-d père K. Vitchev de Philippopoli. Mais cette communication n'a fait qu'effleurer le sujet en indiquant certains rapports entre la législation byzantine dans l'Eclogue des Isauriens et la compilation bulgare — «Loi judiciaire» (Zakon soudnij ludem) concernant le divorce. Dans cette communication rien n'a été dit sur une matière très impor-

tante: les rapports de la culture judiciaire byzantine avec notre droit populaire. Dans la présente étude, l'auteur a pris humblement la tâche de faire un essai ayant pour but de jeter plus de lumière sur l'influence byzantine dans le domaine de la jurisprudence bulgare et de relever les limites de la pénétration de cette influence sur la vie des hautes classes de l'Etat, de l'église et de la société, tout en rendant plus claire la question très intéressante qui consiste à savoir si l'influence byzantine a pénétré dans les sphères intimes mêmes du peuple et si elle a changé en quelque chose le droit populaire.

II.

Coup d'œil général sur l'influence de la culture byzantine dans la Bulgarie Médiévale avant et après la conversion

Parmi les peuples slaves, le peuple bulgare est le premier qui ait fondé un Etat libre, indépendant au point de vue politique dans les Balkans, et cela vers la fin du VII-e siècle dans les frontières de l'empire byzantin. En effet, les Bulgares slaves qui, du IV-e jusqu'au VII-e siècle inclusivement ont fait des invasions dans les frontières de l'empire byzantin, au Sud du Danube, et les protobulgares, venus du Nord de la Mer d'Azov, aidant la formation du premier Etat bulgare, se trouvèrent en contact continu avec les sujets byzantins dans toutes les provinces de la Péninsule. Il faut souligner que les sujets byzantins, trouvés ici, étaient déjà chrétiens et Constantin le Grand avait déjà permis l'établissement de l'élément chrétien dans cet empire romain, devenu byzantin après le démembrement de l'Empire Romain d'Occident. L'Empire romain d'Orient ou byzantin avait choisi pour centre Byzance, devenue bientôt célèbre par sa haute culture spirituelle et matérielle.

Les slaves bulgares, comme on le sait, ont pu pénétrer au sud jusqu'à la Mer Egée, Mer Blanche, et leur colonisation ne s'arrêta pas même dans les régions de Salonique, mais s'étendit à travers la Thessalie jusqu'à l'Ellade.

et le Péloponèse. Il est très compréhensible que ces Slaves se soient trouvés sous l'influence culturelle byzantine et que nombre d'eux aient embrassé le christianisme. Il était compréhensible aussi que, après la formation de l'Etat bulgare, sous Asparouch et après l'annexion d'autres terres slaves, dont des terres chrétiennes, cet Etat se n t i t dans ses frontières l'autorité de la culture chrétienne et que, enfin, Boris I ne pût se soustraire à la nécessité d'embrasser et d'imposer le christianisme comme religion d'Etat.

Donc, on peut affirmer que la culture byzantine en général n'était pas sans influence en Bulgarie même avant la conversion. L'historien doit s'occuper de cette matière et lui donner une solution dans un sens ou dans un autre.

Il nous suffit ici de dire que la conversion a été d'un effet culturel très fort dans le domaine de l'Etat et de l'Eglise. Les frères de Salonique ne tardèrent pas après la conversion du peuple bulgare à donner en langue paléoslave les traductions indispensables des Saintes Ecritures ou des livres lithurgiques, et, en même temps, des traductions des Nomokanones, contenant non seulement des règles canoniques, mais aussi quelques recueils de législation laïque des empereurs byzantins, appelés macédoniens.

Une question très importante et très intéressante est celle de l'origine des deux frères de Salonique. Etaient-ils Grecs? Certains historiens, vu les services et attaches officielles des Saints Cyrille et Méthode les proclament Grecs. Mais ici, immédiatement se posent les questions suivantes: Où ses frères avaient-ils appris d'une manière si parfaite la langue paléoslave, respectivement le vieux bulgare, avec toutes ses nuances et finesses, ainsi qu'on le constate dans les belles traductions de Cyrille et Méthode. Comment expliquer leur amour ardent pour les Slaves, leur dévouement à travailler inlassablement à la création d'un alphabet et, en même temps, à lutter contre toutes les difficultés, à traduire lesdites œuvres personnellement et avec ses disciples afin

de fournir à l'église bulgare ainsi qu'aux autres églises slaves tout ce qui est nécessaire pour les services divins et l'administration ecclésiastique?

Il y a des historiens qui n'excluent pas l'origine bulgare de Cyrille et Méthode; il y en a d'autres qui vont plus loin et affirment que la mère des deux frères était d'origine bulgare (Fr. Grivec), enfin il y a de savants historiens qui ont fait des études détaillées et approfondies sur cette matière et dont les conclusions sont absolues en faveur de l'hypothèse de l'origine bulgare des saints frères de Salonique (M. Pogodine, I. Platonov, M. Drinov, V. Pogorielov, V. Grigorovitch, Mile-titch, B. Iotzov, etc.). Nous renvoyons ceux qui s'intéressent à la question, à la Bibliographie Cyrillo-Méthodienne de G. A. Ilyinski (G. A. Ijinski — «Opit sistématitcheskoj Kirillo-Méthodienskoj bibliografii». Edition de l'Académie bulgare des Sciences. Sofia 1934. v. pages 63—64, par. 48 — L'origine de Cyrille et Méthode).

D'après notre opinion, on peut affirmer positivement que les deux frères de Salonique ne peuvent être Grecs. Ils n'auraient pu apprendre la langue bulgare ni dans les milieux grecs, ni dans les écoles grecques qu'ils avaient sûrement fréquentés, ni en exerçant leurs fonctions en Byzance et ailleurs; donc ils avaient appris la langue bulgare dans leur famille pendant leur enfance et leur adolescence. C'est alors que tous les détails et les finesses de cette langue leur devinrent familiers, car il est prouvé par les slavistes et linguistes — savants philologues et historiens — que la langue dans laquelle ils ont traduit les dites œuvres est le plus rapprochée du langage bulgare parlé près de Salonique pendant cette époque. Par conséquent la version la plus sûre est que les deux frères étaient d'origine bulgare.

Dans les traductions des saints frères, on rencontre des mots et des termes bulgares et slaves du domaine du droit et de la jurisprudence qui prouvent que Saint Cyrille et Méthode connaissaient aussi très bien la termi-

nologie du droit populaire bulgare. Ce qui est très intéressant c'est qu'en comparant quelques dizaines de mots et termes de ces traductions avec le langage actuel et la terminologie actuelle du droit bulgare et slave on y trouve les mêmes termes et les mêmes mots, surtout dans le code du droit coutumier des autres Slaves.

III.

Manière dont s'exerça en Bulgarie l'influence de la culture byzantine

Avant tout, il faut constater et souligner que la culture byzantine sensu lato a exercé une influence assez grande dans les sphères supérieures de l'église et de l'état bulgare et surtout dans la littérature ecclésiastique, canonique et celle de la chancellerie des tzars bulgares, ainsi que sur l'architecture, la musique et sur l'art en général. Néanmoins il faut relever immédiatement que, dans tous les cas d'emprunts de la culture byzantine, les auteurs bulgares — administrateurs de l'état ou de l'église, architectes, musiciens etc. n'ont jamais emprunté littéralement et à l'aveuglette. Au contraire on a toujours essayé de bulgariser ce qui était étranger en lui donnant chaque fois un cachet plus ou moins bulgare.

On ne peut nier le fait notoire que le système si fort et si organisé de la culture byzantine avait toujours la possibilité d'influencer les peuples d'Orient et d'Occident avec lesquels il se trouvait en contact et de leur imposer par son autorité morale telle ou telle manifestation spirituelle.

J'ai eu maintes fois l'occasion de conférer avec nos archéologues, architectes, hommes d'art en général sur l'influence byzantine dans leur domaine. Mes conversations avec eux m'ont permis de constater les faits suivants:

1. La culture artistique de Byzance a, en effet, influencé nos manifestations artistiques; néanmoins ces dernières ont toujours gardé un cachet national particulier.

2. L'architecture qui a précédé le contact avec Byzance était assez développée, originale et avait son cachet protobulgare. Les premiers temps de la vie historique nationale elle était transportée non de Byzance, en foi de quoi sont les fouilles de quelques endroits de la Bulgarie et notamment les fouilles d'Aboba-Pliska, Madara, Patleina etc.

3. La peinture et surtout l'iconographie ont été empruntées avec des changements d'un caractère tout à fait bulgare.

4. La musique ecclésiastique même n'a pas été empruntée de plano mais toujours avec certains changements et applications à la musique nationale — on connaît les chants ecclésiastiques bulgares, passés en Russie d'où, les derniers temps, ils reviennent en Bulgarie et prouvent que l'art musical spirituel était assez avancé dans la Bulgarie médiévale et chrétienne.

En étudiant l'influence de la culture byzantine dans la Bulgarie médiévale il ne faut pas juger seulement d'après quelques mots, termes et expressions empruntés du domaine de l'église, des chancelleries d'Etat ni du domaine de la culture matérielle et spirituelle. Les termes et expressions étrangers bien des fois n'apportent pas comme novation l'idée qu'ils contiennent. Cette idée a existé avant l'emprunt du terme que, peut-être, a chassé un terme populaire peu connu ou inconnu.

Une question très intéressante pour le philologue comme pour l'historien, c'est l'origine de quelques mots et termes empruntés soit à la langue latine soit à la langue grecque et qui jusqu'à présent sont employés dans le langage bulgare même populaire. On a tâché de mettre dans la Péninsule Balkanique une ligne de démarcation réelle ou imaginaire dans le but de fixer une frontière de l'influence latine au-delà de laquelle commence l'influence grecque. Mais c'est un sujet très compliqué sur lequel on pourrait discuter beaucoup.

Il y a une opinion qui veut que les mots bulgares empruntés au latin soient entrés en usage et employés surtout en Bulgarie du Nord, étant donné que l'élément slave apparut

en Bulgarie au-delà du Danube s'est trouvé en contact avec des populations sur lesquelles la domination romaine a imposé plus ou moins la langue latine.

Quant à l'hellénisation elle est venue un peu plus tard, lorsque l'élément slavobulgare s'est trouvé en contact avec les Grecs, soit Byzantins soit Hellènes.

Or, pour prouver cette thèse on indique des mots et termes latins pour la Bulgarie du Nord et grecs pour la Bulgarie du sud.

D'après moi, ce point de vue ne peut être soutenu d'une manière positive et scientifique car ce qui est vrai c'est que termes et expressions latines et grecques empruntés dans les différentes époques grâce au contact avec romains-latins ou grecs-byzantins se trouvent également au-delà et en deçà des Balkans.

Je me permets d'indiquer ici des termes bulgares empruntés au latin et au grec qui pourtant sont employés dans le langage actuel des Bulgares dans toutes les provinces et localités où demeure une population bulgare.

Je cite ici avant tout des mots bulgares empruntés au latin et connus partout de tous les Bulgares: bania (baneur, balneur), bissagui, dissagui (bissaccium), fasul (phaseolus), filija (offela), furna (furnus), fartuna (fortuna), hurka (furcula), katchula (casula), kandilo (candela), kapa (cappa), kelia (cellarum), komin (caminus), komka (communicare), kaponi (campana), maïstor (magistre), mesal (mensale), otzet (acetum), porta (porta), rakla (arcula), rasso (rasum), etc.

Citons aussi quelques mots bulgares d'origine grecque: Biblia (biblos), prosfora (prosfora), anatéma (anathéma), harizvam, harizano (harisma), nafora (anafora), prikià (proix) etc.

IV.

IV. La législation byzantine et le droit écrit byzantin en Bulgarie

La conversion des Bulgares inaugure une ère nouvelle dans leur vie, une période nouvelle dans leur histoire. Cette conversion ap-

porta avant tout certaines transformations dans les conceptions religieuses de ceux dont le devoir était de diriger l'Etat et la nouvelle église chrétienne bulgare. Le christianisme apporta, au point de vue religieux, nombre de nouvelles conceptions et imposa certaines réorganisations qui étaient en conflit avec l'époque païenne de la vie bulgare.

Or, il n'était pas si facile pour les gouvernants bulgares, élevés dans le culte païen, de se séparer des notions primordiales de leur ancien culte. Quoique la foi païenne n'eût pas évolué jusqu'à l'anthropomorphisme comme cela était arrivé en Grèce et à Rome, tout de même à l'Olympe bulgare ne manquait pas le grand Péroun (tenant lieu du Jupiter romain et du Zeus grec). Il y avait aussi des divinités plus ou moins subalternes, des esprits, bons et mauvais, des samodivi ou samovili, amies et protectrices des younaks bulgares dont on ne pouvait oublier les services et auxquelles on offrait toujours quelques sacrifices. Comme on le sait, toutes les fois qu'on devait faire certaines transformations dans le domaine des cultes le peuple, soit directement, soit par l'intermède de ses anciens notables et prêtres protestait et même souvent se révoltait pour défendre la sainte tradition du passé.

Par conséquent, au point de vue historique et social on ne doit pas s'étonner de la lutte et même de la révolte des boyards (notables) bulgares qui manifestaient une opposition énergique contre les réformes chrétiennes de Boris. On comprendra aussi très bien l'opposition ultérieure de quelques «vieux-bulgares», opposition exprimée surtout par les bogomiles. La doctrine des bogomiles venait de l'Orient (Asie Mineure), apportée par les manichéens, tout de même cette doctrine connue aussi sous le nom de paulicéenne, exprimait d'une manière éclatante le désir de conserver l'ancienne tradition des vieux-bulgares en élaborant une nouvelle cosmogonie et un culte de dualisme dans le gouvernement du monde.

Si, au point de vue religieux et, en général, dans l'exercice du culte, les anciens, les prêtres et les boyards, comme représentants et mandataires du peuple, ont mené une lutte et opposition acharnées contre les innovations religieuses de Boris, importées de Byzance, malgré l'autorité avec laquelle ce dernier les imposait, il est facile de comprendre la grande lutte de ce peuple contre les lois, instituts et normes qui venaient de Byzance. Dans les profondeurs de la conscience juridique du peuple il y avait des conceptions enracinées qui s'étaient ancrées grâce à la tradition séculaire de leurs usages. Cette tradition était devenue sacrée et était considérée comme inviolable. Or, il est bien connu que le peuple tient aux saintes traditions comme à un culte divin qui doit être gardé malgré tout et qui ne doit être atteint d'aucune manière.

Le peuple bulgaro-slave était pénétré d'un grand dévouement à ses us et coutumes. Il les préférait comme droit divin et voulait se guider suivant elles dans sa jurisprudence populaire, même lorsqu'il voyait que ses coutumes étaient inférieures par rapport à celles de l'étranger, beaucoup plus perfectionnées. Des annalistes byzantins avaient constaté que les Slaves — ils étaient en contact direct avec les slaves bulgares — n'aimaient pas emprunter les lois étrangères et être guidés d'après elles même lorsqu'ils les trouvaient beaucoup plus parfaites. (Procope Maurice etc.)

Pendant tout le temps du paganisme du peuple bulgare jusqu'à sa conversion il n'y avait pas un droit écrit ou une législation écrite. Le peuple vivait avec ses anciens us et coutumes. On peut dire que le code coutumier était presque le guide unique de la conscience juridique du peuple. C'est ce code qui était appliqué dans la jurisprudence du tribunal populaire par les juges de la famille, par les anciens (notables), par les communes etc. L'histoire bulgare de cette époque connaît bien la législation de Kroum sur laquelle les recherches scientifiques et critiques n'ont pas encore dit leur dernier mot. Or, il faut remarquer que cette législation n'était pas é-

crité. Nous en savons quelque chose grâce au Lexicon de Suidas, vécu un siècle et demi après Kroum. (Suidae lexicon graece et latine ad fidem optimarum librorum exactum post Thoman Gaistfordum recensuit et annotatione critica instruxit Godofredus Bernhardy Halii et Brunsvigae sumptibus schwetschkorum (M. Bruhn) A. 1853). D'après toute probabilité les renseignements sur cette législation n'étaient que des échos de Bulgarie en Byzance et c'est, d'après lesdits renseignements que Suidas codifia ladite législation en cinq articles quoique ce ne fût qu'un recueil de coutumes prises du Code coutumier bulgare. Sur cette question j'ai eu maintes fois l'occasion d'exprimer mon opinion (v. La Législation de Kroum — étude en bulgare, publiée dans «Izvestia na Istoriceskoto Druzestvo» kn. 2. 1906. Conf. aussi Les lois de Kroum dans mon «Histoire de l'ancien droit bulgare» pp. 93-115).

Un droit écrit dans le vrai sens du mot apparaissait en Bulgarie seulement après la conversion. Après cette conversion, le Souverain bulgare Boris s'adressa à Byzance et à Rome pour demander des lois écrites et pour les prier de reconnaître l'indépendance de l'église bulgare avec un chef — patriarche. Il pensait qu'il était indispensable d'avoir des lois précises et écrites pour ne pas nuire, dans ses démarches et dispositions, aux règles chrétiennes. Il est prouvé qu'en s'adressant au St Siège ayant à sa tête le Pape Nicolas I il demanda qu'on lui envoyât non seulement des règles et lois ecclésiastiques (canons) mais aussi «Lex romana et mundana». En effet, Nicolas I envoya au Souverain bulgare les lois demandées en les confiant à ses envoyés — Paul et Formosa — mais il leur avait recommandé strictement de ne pas laisser ces lois en Bulgarie craignant qu'on ne les changeât, ou, pour mieux dire qu'on ne les falsifiât ou qu'on ne les interprêtât d'une manière fausse et irrégulière. En effet, après un séjour de quelques mois, les envoyés du pape étaient rappelés à Rome à cause d'un certain malentendu entre le St Siège et le souverain bulgare et

peut-être avec les envoyés même, de sorte que les dites lois furent remportées à Rome.

Quelles étaient ces lois écrites, qu'apportèrent en Bulgarie Paul et Formosa, — voilà une question qui reste non éclairée jusqu'à ce jour dans la science juridique ainsi que dans les recherches historiques concernant la mission de Paul et Formosa en Bulgarie. Le Dr Valtharar Bogisic, le savant croate et très connu historien du droit slave, dans son livre «Pisani zakoni na slovenskom jugu» a émis quelques hypothèses sur l'origine et le caractère de ces lois. Il suppose en premier lieu que c'étaient peut-être les Libri terribiles ou, en second lieu, le Bréviaire d'Alaric, qui, dans ce temps était très connu et employé en Italie et qu'on appelait Lex Romana ou Mundana.

D'après toutes probabilités, après cela, Boris s'adressa encore une fois à Byzance pour demander des lois écrites. On ne peut affirmer d'une manière catégorique quelles étaient ces lois qui furent envoyées peut-être à Boris. Ce qui est bien certain, c'est que, peu après, apparurent en langue vieux bulgare, les traductions des Nomokanons soit celui en 50 titres (chapitres) soit celui en 14 titres qui contenaient les Canons de l'église et aussi quelques recueils de législation byzantine, notamment L'Ekloga des Isauriens et le Prochyron des empereurs byzantins.

En même temps parut ce qu'on appelle Loi judiciaire (Zakon Soudnij Ludem) une compilation de caractère privé, empruntée à l'Ekloga des Isauriens, chapitre XVII. Cette loi judiciaire évidemment était destinée à être employée de la part des juges ecclésiastiques étant donné qu'elle contenait bon nombre de dispositions pénales pour les crimes spirituels.

Il est indispensable de s'arrêter un moment ici pour éclaircir la signification pratique desdits Nomokanons, traduits en bulgare par St Méthode et ses disciples et notamment on doit se demander si l'influence byzantine a pénétré grâce à ces Nomokanons dans la vie et dans les coutumes des milieux populaires afin de faire du code coutumier du peuple

bulgare — code d'après lequel procédaient les tribunaux populaires, quelque chose d'essentiel.

Je dois répondre sur ce point ce qui suit: ni la loi judiciaire ZSL, ni les Nomonkanons traduits en bulgare, contenant entre autres l'Ekloga, ni une autre loi byzantine, n'avaient pu pénétrer dans les milieux populaires bulgares. En effet, ces recueils de Canons et de lois étaient connus des magistrats ecclésiastiques et civils dans l'Etat bulgare quoique même ceux-là, n'en connussent que peu de choses vu que les Nomonkanons et autres recueils n'étaient pas accessibles à ces hauts magistrats d'autant plus que, d'après une règle qui devait être gardée strictement il n'y avait qu'un seul exemplaire de Nomokanon qui devait être gardé dans la cathédrale de la capitale (v. le témoignage dans la lettre de Jakov Svétoslav, qui envoya une copie du Nomokanon Zonara en 14 titres à Kiev au métropolitain Cyrille). Outre cette circonstance qui exclut une pénétration des lois byzantines dans la conscience juridique du peuple, il faut ajouter que jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de preuves, on n'a pas même pas trouvé d'indices permettant de conclure que le Nomokanon, l'Ekloga et la Loi judiciaire ait été appliqués dans la vie et dans les tribunaux bulgares. Il n'en était pas de même en Serbie et en Russie.

En Serbie, il y avait un code du roi Stéfane Douchane (Zakonnik cara Stéfana Dusana) qu'on peut appeler Code Balkanique, étant donné qu'il embrassait bon nombre de coutumes des Slaves des Balkans et ce Code avait emprunté aussi des dispositions à quelques Codes byzantins. En même temps en Serbie on employait aussi les Recueils d'origine byzantine, la Syntagma Alphabétique de Vlastar et un petit recueil de lois justiniennes (Justinianovi Zakoni). Ces derniers recueils, avec le Code de Dusan, selon l'expression de feu Stoyan Novakovic, interprétateur de la législation de Dusan, formaient un trépied du droit usuel serbe de ce temps. Beaucoup de données et constatations confirment le fait que les

ditions recueils étaient appliqués dans les tribunaux ecclésiastiques et civiles de l'ancien royaume serbe.

On peut dire la même chose de l'ancien droit écrit russe, au moins en parlant des tribunaux et magistrats de haut rang. En Russie le code, nommé Rousskaïa Pravda du grand prince Jaroslav, comme d'autres recueils qui l'ont suivi, contenaient quelques dispositions empruntées à la législation byzantine qui étaient mises en pratique dans les cours ecclésiastiques et civiles. Mais là aussi, on ne peut dire que les milieux populaires fussent atteints dans leur droit coutumier.

A plus forte raison on peut soutenir d'une manière catégorique que le droit coutumier bulgare est resté toujours libre de l'influence de la culture juridique byzantine. Je conclus même qu'aucun droit écrit bulgare n'a existé en Bulgarie Médiévale comme droit usuel. Outre cela, il faut ajouter que le Code Coutumier bulgare se trouvait toujours sous la protection de ses porteurs vivants — les anciens prêtres et autres magistrats populaires, en d'autres mots il pouvait mener une lutte constante et énergique contre l'influence byzantine.

V.

Rôle du droit coutumier et ses rapports envers la culture juridique byzantine

Nous avons vu que le droit coutumier bulgare était le Code unique d'après lequel le peuple était jugé dans l'ancienne Bulgarie Médiévale. Cela est surtout incontestable pour l'époque païenne de la vie historique des Bulgares. Après la conversion, comme nous l'avons constaté, il n'y a aucune preuve, il n'y a même aucun indice que le droit coutumier bulgare fût d'une ou d'une autre manière dérogé ou effacé et remplacé par quelque droit écrit, par exemple, par le Nomocanon ou par la Loi Judiciaire existant parallèlement dans l'Etat bulgare.

Les porteurs du droit coutumier bulgare anciens (notables, et prêtres) étaient en mê-

me temps juges dans les communautés. Ce sont eux qui jugeaient les affaires civiles et criminelles et cela dans les villages et dans les petits bourgs où vivait le peuple pendant l'époque de la domination turque. C'est un fait indiscutable, qu'en employant la méthode historique, appelée méthode rétrospective, nous pouvons constater d'une manière positive que la même jurisprudence populaire était pratiquée pendant tout le temps de la domination ottomane et au delà de cette domination pendant l'époque du I-er et II-e royaume bulgare.

En effet, pendant l'époque de la domination ottomane tous les litiges — affaires criminelles ou civiles — étaient jugés par les anciens d'après le code coutumier. Bien plus. Magistrats et juges turcs (cadis, naïbs, etc.) eux-mêmes ne voulaient pas s'occuper des procès des rayas bulgares et quand on s'adressait à leur juridiction le soubachi (magistrat de canton) ou le cadi (juge de chéri) disait au parti qui voulait intenter un procès quelconque: «Adressez-vous à vos anciens, ce sont eux qui doivent vous juger d'après vos us et coutumes» — adetinis-mugebinge. Le soubachi saisi d'une action appelait avec les parties les anciens de la localité et l'affaire était jugée en procédure publique après-quoi le soubachi entendait l'opinion, bien des fois la sentence des anciens (tchorbadjis) qu'il confirmait et exécutait séance tenante.

Le juge spirituel turc (juge de chéri) ne visitait les villages et les petites villes que dans les cas où il fallait défendre quelque intérêt du fisc. C'est seulement après la mort de quelqu'un qu'il venait constater quels étaient les héritiers, comment il fallait faire le partage des biens restés après la mort de quelqu'un, ce qu'on appelait faire un kasam. On payait quelque taxe pour ce service du kadi et rien que cela. Pourtant c'était une formalité sans aucune signification ultérieure, car les héritiers faisaient le partage d'après les coutumes de leur localité.

Il faut ajouter que cet ordre de choses ne changea que dans quelques détails après le Tanzimat (réformes du sultan Medjid) 1839-

1840' L'organisation des vilayets, conséquence du Tanzimat créa une législation des Conseils, des Vilayets, des Kazas (districts) et des communes municipales et rurales. Ces dernières étaient une continuation du Conseil des Anciens avec les mêmes droits et devoirs: ils rendaient aussi la justice d'après leurs coutumes, quoique il y eût déjà quelques lois écrites de l'empire ottoman.

En jetant un coup d'œil rétrospectif vers le passé, au delà de la domination ottomane, soit dans le premier soit dans le deuxième royaume bulgare nous trouverons un ordre analogue et des coutumes qui étaient en vigueur dans toute l'étendue des terres bulgares. Or, le droit coutumier était appliqué partout. Il est vrai que ce droit coutumier n'était pas le même partout et ceci était son côté faible. Mais il faut ajouter que le juge populaire dans une localité n'était guidé que par les coutumes locales. Les proverbes populaires justifiaient cet état de choses ainsi: «Chaque village a sa coutume»; chaque village a sa loi»; «ne vous mêlez pas dans un village qui n'est pas le vôtre»; «dans un vieux village n'introduisez pas une loi nouvelle».

Afin d'illustrer la grande opposition du peuple à l'influence étrangère nous rappellerons ici quelques exemples.

Parmi les coutumes bulgares il y a celle du «prid». C'est tout à fait le contraire de la prikia — zestra (dos, dot) contemporaine, d'après laquelle les parents de la fiancée donnent non seulement le trousseau traditionnel, mais aussi une somme d'argent ou d'autres biens meubles ou immeubles au fiancé. Or, d'après la coutume du prid non seulement le fiancé ne reçoit rien des parents de la fiancée, mais au contraire ce sont les parents du fiancé qui doivent payer une certaine somme d'argent — prid — pour racheter la perte d'une force économique qu'ils enlèvent et transfèrent dans leur maison. Cette coutume est connue presque partout en Bulgarie. Dans la Bulgarie occidentale elle porte le nom de prid. Au sud des Balkans elle porte le nom de agarlik ou babahaki (droit du père). Et

cette coutume est très profondément enracinée. Les proverbes l'ont sanctionnée ainsi: «Pas de prid, pas de mariage»; «Manque de pride, annule le mariage». Ce qui est caractéristique c'est que la somme du prid doit être payée au moins une semaine avant le mariage, ordinairement le montant du prid est contracté le jour des fiançailles dans un cercle d'amis et parents des deux maisons de la jeune fille et du jeune homme.

La coutume est considérée comme une sainte tradition et l'on blâme publiquement ceux des parents qui ne s'y conforment pas. On les accuse d'avoir fait cette violation de la coutume parce que leur fille a quelque défaut et ils tâchent de s'en débarrasser.

Le clergé national surtout après la Constitution de l'Exarchat bulgare (1870) a tâché de différentes manières de s'opposer à la coutume du prid. On connaît des circulaires du feu métropolitain de Sofia Mgr Parteny qui dans ses circulaires blâmait très sévèrement cette tradition, l'appelant avilissante pour la dignité des parents et de leurs filles et antichrétienne. Mgr Parteny appelait cela une coutume barbare qui rappelle une vente de bétail. (Voyez mon étude «Prid, agarlik», publiée dans la Revue Périodique de l'Académie bulgare des sciences 1903. LXIV, p. 637-732). La même étude a été publiée en russe sous le titre «Prid (agarlik) ili bolgarskaïa kladka». Sbornik statey po slavianovedeniu. II Edition de l'Académie Impériale Russe. St Pétersbourg, 1906.)

Les circulaires du métropolitain de Sofia n'ont donné aucun résultat positif. La coutume continua à être vivante et en vigueur presque partout dans la Bulgarie occidentale et les proverbes — ces dispositions du code coutumier — soulignent toujours la justification et la stricte application de la tradition.

Cette circonstance prouve d'une manière palpable que l'influence byzantine concernant la dot (prid ou prikia) n'a pu vaincre la coutume bulgare. Il faut ajouter ici que le prid, en Bulgarie comme en Russie, a évolué enfin en certaines localités, surtout dans quelques

villes, servant d'origine à une sorte de dot bulgare — les parents de la fille rendaient une part du prid soit par le trousseau soit par un bien à elle (bachkalik ou osobina).

On peut rappeler ici la vitalité de la Zadrouga bulgare (communauté familiale) à laquelle la tradition a très bien conservé non seulement les coutumes du prid mais aussi d'autres concernant la succession, le testament etc.

Le droit coutumier bulgare a lutté longtemps contre la disposition des lois analogues à celles de Byzance pour la succession, d'après lesquelles la fille hérite en parties égales avec son frère. Dans la zadrouga et en général parmi le peuple bulgare, surtout dans les villages on ne connaît même pas le terme nasledstvo (succession, héritage), comme on ne connaît pas le terme de testament. Le droit coutumier proteste, même après la loi de succession de 1890, qui donne au fils et à la fille parts égales de l'héritage. On se révolte contre cette loi donnant une part égale à la fille qui mariée depuis 20 ans, a laissé son frère dans la maison paternelle ou avec ses parents, ce frère qui a travaillé à l'agradissement des biens — meubles et immeubles. Et pourtant la fille vient après la mort de son père prétendre à parts égales avec son frère de tous les biens laissés du de ejus (pater familias).

Quant aux testaments (en grec diatiques) le droit coutumier bulgare n'en sait rien surtout dans la vie de la Zadrouga. Après la mort du chef de la communauté familiale ou d'un autre membre, les biens de cette zadrouga — meubles et immeubles restent intacts, étant donné que personne des zadrougari, membres de la zadrouga, ne possède à titre personnel rien de ces biens, la zadrouga, étant une communauté intacte et inviolable. Le droit populaire au lieu de testament, connaît ce qu'on appelle narejdané ou disposition à l'occasion de la mort (mortis causa). Par exemple le père de famille prie ses enfants de prélever sur les biens qu'il laisse, quelque chose pour construire ou réparer un pont, pour construire

une fontaine publique, pour habiller quelques orphelins pour envoyer quelques dons à un monastère (couvent) ou église, etc. etc.

Donc, dans ce domaine, la lutte contre l'influence byzantine continue à faire son œuvre. A peine les derniers temps de la domination ottomane, dans quelques villes grâce à l'intervention des archevêques et évêques grecs on accepta ce qu'on appelle un diatique (testament) un prikohorti (document pour la dot) etc. (v. pour détails mon Recueil des Coutumes Juridiques bulgares. Partie I-ère, tome premier et Partie II-e — Droit politique).

Dans le domaine du droit criminel le Code Coutumier n'a pas cédé non plus à l'influence du droit écrit. Jusqu'à présent le peuple continue à apprécier les délits d'après ses conceptions, d'après lesquelles s'il y a un préjudice quelconque il y a un délit. Pas de délit sans préjudice. Cette conception matérielle sur les crimes et délits est sanctionnée par un grand nombre de proverbes parmi lesquels on peut rappeler celui concernant l'injure par mots: «douma doupka né pravi». Parole ne fait pas trou, c'est-à-dire qu'avec des paroles on ne peut pas considérer qu'on a fait un délit. C'est beaucoup plus tard qu'on a commencé à comprendre et suivre la conception formelle, notamment que chaque contravention d'une prescription de loi est un délit.

Rappelons ici encore la question de la prescription (usucapio), si bien connue en droit romain et byzantin. Le droit populaire se révolte contre la conception qu'un laps de temps peut annuler certains droits. Le proverbe dit: «Vieille haie pourrit, vieille dette ne pourrit pas» et «Ce qui ne vous appartient pas peut être repris même à Pâques». On se révolte non moins contre la prescription pour les délits et l'exécution des peines. On se demande comment il est possible de libérer un criminel de sa culpabilité seulement parce qu'on ne l'a pas trouvé et jugé à temps? Est-ce que c'est possible de ne pas punir un condamné puisqu'il a su éviter sa punition dans un temps déterminé.

La lutte contre l'influence byzantine et surtout contre le droit écrit byzantin a été manifestée même lorsque cette législation était en contact direct avec les sphères gouvernementales et ecclésiastiques de la Bulgarie. Ainsi, dans la loi judiciaire (Zakon soudnij) une compilation, empruntée presque entièrement de l'Ekloga, chapitre XVII des empereurs Isauriens le compositeur bulgare, probablement St Méthode ou quelqu'un de ses disciples, a introduit bon nombre de changements et amendements suivant le droit coutumier bulgare. Rappelons ici: 1) dans le chapitre du témoignage le texte bulgare de la loi judiciaire s'éloigne de l'Ekloga en admettant que les femmes aussi puissent être témoins. 2) La matière des mutilations a été admise en adoucissant le caractère de ces mutilations ou en les remplaçant par des amendes. 3) Dans le chapitre de la captivité «la Loi judiciaire bulgare» transmet ces dispositions de l'Ekloga dans le sens qu'une fois au sol bulgare les captifs sont libres en payant certaine rançon soit en argent, soit en travail.

VI.

Autres données qui prouvent que le droit populaire était inaccessible à l'influence byzantine.

Nous avons vu que l'œuvre géniale de Saints frères de Salonique qui ont inventé l'Alphabet paléobugare et ont traduit un grand nombre de livres liturgiques et canoniques a créé une ère nouvelle dans la vie intérieure bulgare. Ce n'était pas seulement la tradition qui imposait le droit coutumier dans les milieux populaires. Il y avait des documents écrits que les hauts magistrats et membres du haut clergé pouvaient consulter pour leur jurisprudence. Quoique très rares on pouvait disposer soit de quelques fragments et extraits de l'Ekloga, du Prochyron (Manuel) des empereurs byzantins appelés macédoniens, des lois de Moïse, des lois de Justinien en fragments, enfin de la loi judiciaire (Zakon Soudnij). Néanmoins, tous ces documents de lois écrites

ne faisaient pas un véritable droit écrit bulgare. Les masses populaires étaient tout à fait étrangères à ces lois. La culture juridique byzantine restait toujours très loin des milieux du peuple dont les coutumes étaient inaccessibles au droit byzantin.

Cela étant, vains sont les efforts de ceux qui tâchent de prouver que dans la Bulgarie ancienne et médiévale il existait un droit écrit qui était employé pour les rapports de tout le monde par des juges et des anciens et que ce droit écrit s'appliquait même dans les villages. Il est beau, en tout cas, il est agréable d'accepter l'assertion que le pays bulgare était assez avancé dans le progrès, même juridique, pour que des lois écrites fussent connues et appliquées partout même dans les villages, mais la vérité historique et la réalité du passé et même du présent nous obligent à écarter cette assertion comme une fantaisie sans aucun fondement. En effet peut-on même aujourd'hui dire et affirmer que les lois écrites, publiées et répandues sont connues et appliquées par le peuple dans ses relations concernant le droit.

Je dois encore une fois souligner que dans la Bulgarie médiévale le Code coutumier était toujours en vigueur et continua à agir plus tard pendant toute l'époque de la domination turque. Je répète encore que nous n'avons non seulement aucune preuve mais même aucun indice qu'un certain droit byzantin écrit ait été appliqué dans les communes rurales ou n'importe où par des juges populaires.

Je dois finir cette étude en citant encore un argument ayant assez de relief et qui est celui-ci: Les saints frères Cyrille et Méthode qui avaient traduit en vieux-bulgare les livres canoniques, malgré leur culture byzantine, étant d'origine bulgare et pénétrés d'une grande connaissance de toutes les finesses de la langue, et des termes du droit populaire, évitaient d'employer des termes juridiques byzantins. Il me semble qu'avec cette manière d'agir ils voulaient faire savoir que la langue bulgare possède tous les mots slaves.

concernant l'ensemble de la terminologie juridique. Cela prouve que derrière ces termes étaient cachées les conceptions des coutumes et en général du codex populaire qui a toujours réagi contre l'influence byzantine.

Citons ci-dessous les termes bulgares juridiques dont une grande partie se trouve dans les traductions canoniques des deux frères et qui sont employés jusqu'à aujourd'hui parmi le peuple où vit l'élément bulgare:

Pravo (droit); pravilo (règle); pravda (justice); spravedlivost (équité).

Krivo (tort); krivina, krivda (injustice) okrivjavane (accusation).

Zakon (loi); zakonopravilo (nomokanon); zakonodavstvo (paléobulgare — législation).

Obitchaj (coutume); obitchajno (coutumier).

Oustav (statut, constitution); oustavno (réglementaire, constitutionnel).

Red (ordre); naredba (règlement); ouredba (institution); redno (juste); bezrédié (désordre); ourejdané (réglementation).

Oupravlénié et pravitelstvo (gouvernement); oprav, opravija (vulg. gouvernement ou administration).

Drjava (Etat); oblast (province); zemja (territoire); sabor, sbor (assemblée); sborouvam (convoquer une assemblée); sbornik (recueil).

Dani, danatsi (impôts).

Tchelnik, natchalnik (bailli ou capitaine), knez (prince); joupan (gouverneur); kmet (maire); stareja (ancien); bojarin, bolerin (notable); voévoda (chef de troupe); domakine (chef de la maison); gospodarj (maître, seigneur); gospodarstvo (seigneurie, Etat, empire); sotnik (capitaine).

Zadrouga (communauté familiale); tchéliad (famille); rod (lat. gens); rodina (parent); vlaka et plémé (clan et tribu).

Imot (bien, avoir); iménié (bien immeuble); stopanine (maître d'un bien, maître de la maison); vladénié (possession); vladétel (possesseur); vlast (pouvoir).

Dlg (dette); dljnik (débiteur); zaem (emprunt); naem (loyer); zalog (gage).

Sâd (tribunal); sâdia (juge); sâdovichté, sâdilichté (tribunal), sâdba (procès); svidetel (témoin).

Préstap, préstaplénie (délit); kazn, nakazanié (peine).

Temniza (prison).

Jalba, tâjba (requête); oplakvané (plainte); obajdané, nakovlajdané (dénonciation, citation); nabjejdavané (accusation); tounabéda (fausse dénonciation); oklevetiavané, kleveta (calomnie); vina (faute); vinovnost (culpabilité); vinoven (fautif, coupable); obvinénie (accusation); nabeden (inculpé).

Pismo (lettre); zapis (document) razpis, razpiska (quittance).

J'aurai pu citer encore bien d'autres termes et expressions bulgares, conservés dans les anciens monuments de la littérature bulgare et employés jusqu'à aujourd'hui dans le langage populaire. Mais ceux que j'ai cités ci-dessus sont suffisants pour confirmer ma thèse. Rien de byzantin, rien de gréco-romain ne se voit dans ces termes. Les saints frères dans les livres liturgiques ont employé grand nombre de mots et termes grecs. Mais lorsqu'il s'agissait de termes de droit ils les empruntaient directement au grand trésor populaire où se trouvait le droit coutumier avec toute la terminologie bulgare. Si le peuple bulgare a emprunté beaucoup de mots, termes et expressions même pour sa jurisprudence usuelle, surtout dans les villes — d'où les emprunts ont passé aussi dans quelques villages c'est de la langue officielle turque dont l'autorité en contact direct avec le peuple a imposé beaucoup de son vocabulaire juridique. Mais cette question n'étant pas dans les cadres de mon étude, je ne la traite pas ici.

DU MÊME AUTEUR :

(EN FRANÇAIS)

Le peuple bulgare et ses aspirations dans le passé et le présent.
Sofia, 1915.

Le cinquantenaire de la Bulgarie indépendante (1878—1928).
Sofia, 1928.

La situation de la femme selon
l'ancien droit bulgare et roumain.
Sofia, 1931.
